Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

LEFEBVRE Etaient présents: Mme В., Maire, M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A.. Mme **FLEURY** В., M. BEAUCAMP L., M. AVRIL V., Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., M. MANGARD B., M. LOURDEL B., Mme CANNET M., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M., M. DERVILLERS V.

Absent avec pouvoir: M. SORIN P. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme BLOQUEL C. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme MOA K. (pouvoir à JUMIAUX A.),

Absent: Mme DEVIN K.

Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Date d'affichage : 10/05/2019

Votants : 24

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION:

Mme Glatigny fait part d'une remarque concernant le précédent compte rendu et remet une note afin que soient précisés ses propos concernant l'instruction de la demande de subvention du cercle des médaillés de Dieppe et ses interrogations sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Macadam.

Les pièces complémentaires manquantes au dossier de demande de subvention ayant été transmises le 28 mars, elle s'étonne que la demande n'ait pas été prise en compte lors du conseil municipal du 4 avril et confirme que pour elle il s'agit d'une volonté délibérée. Elle confirme que cette association a son siège social sur Saint Nicolas d'Aliermont et devrait donc par conséquent pouvoir émarger aux subventions de fonctionnement plutôt que d'être instruite au titre des subventions exceptionnelles.

2 abstentions

Le compte-rendu de la séance 4 avril 2019 est adopté à la majorité.

A noter M. Lecoq n'est pas présent au moment de l'approbation du compte rendu.

B – COMMUNICATIONS:

Commissions

La commission centre social/petite enfance s'est réunie le 16 avril 2019

La commission « Restauration scolaire » et les commissions « Voirie & Réseaux » et « Patrimoine »: le mercredi 15 mai 2019

La commission « Finances » : lundi 16 mai 2019

Subventions

Le Département de Seine-Maritime a décidé de nous accorder des aides financières :

- 2 530 € pour le classement des archives départementales
- 9 171 € pour le traitement d'une marnière sur le Stade Garçonnet Frères : travaux d'investigations et de comblement
- 1 964 € pour la réalisation d'investigations au droit d'un effondrement impactant la rue e Milan

Communauté de Communes

La communauté de communes Falaises du Talou nous a informé par courrier daté du 7 mai dernier avoir déposé un dossier de candidature auprès du PETR pour la construction d'un crématorium. Les conseils municipaux devront délibérer dans un délai de 3 mois sur un transfert de compétence.

Enquête publique Région Haute-Normandie

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), créé par la loi NOTRe, a été arrêté par le Conseil régional le 17 décembre dernier.

Il a pour ambition de traduire le projet de développement de la Normandie tel qu'il a été construit avec les acteurs du territoire en 2017 et 2018, notamment lors des ateliers et réunions de concertation et sur la base des contributions écrites reçues.

La phase de consultation auprès des personnes publique associées s'est clôturée le 26 avril dernier pour laisser place à la phase d'enquête publique.

Cette enquête publique débutera le Jeudi 16 Mai prochain jusqu'au Vendredi 21 juin.

Consultation citoyenne organisée par la Communauté de communes pour le projet de territoire

La Communauté de Communes Falaises du Talou construit actuellement son projet de territoire. L'objectif est de fixer les grands axes de développement pour les prochaines années. Une consultation citoyenne est donc organisée sur les 24 communes du territoire.

Les formulaires sont à disposition des habitants qui le souhaitent à l'accueil des mairies ou sur le site internet www.falaisesdutalou.fr jusqu'au 31 mai en format papier et jusqu'au 2 juin en format numérique.

<u>C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :</u>

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire : 2
Cinquantenaire : 2
Columbarium : Cavurne 30 ans : 1
Plaque jardin souvenir : 1

■ 20190326A- Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008.
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « Parc Saint Paul » le vendredi 19 avril 2019, pour les jeunes du service ALSH, avec participation exceptionnelle,
- 1. Le tarif suivant est appliqué le vendredi 19 avril 2019 pour la participation exceptionnelle à la sortie « Parc Saint Paul » en remplacement du tarif habituel de l'ALSH:

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
19 avril 2019	Accueil de loisirs	le loisirs Parc Saint Paul	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ <u>20190326B- DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL – CONTRAT DE RURALITE</u>

Réaménagement ancien lycée PONS

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, notamment l'alinéa 26 :
 - « 26/De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération »,
- Vu la délibération du 27/03/2017 adoptant le projet de réaménagement de l'ancien lycée PONS, et autorisant Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de financement au titre du Contrat de Ruralité, de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL), des Fonds Européens et du Fonds Régional pour l'Aménagement du Territoire (FRADT), pour ce projet de travaux,
- Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture pour la dotation de soutien à l'investissement local 2019 au titre du contrat de ruralité pour ce projet de travaux de réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont,
- 1 De déposer une demande de subvention concernant le réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont auprès de la Préfecture pour la dotation de soutien à l'investissement local 2019, contrat de ruralité.
- 2 –Le montant prévisionnel de la dépense totale du projet s'élève à 2 211 960 € H.T. (acquisition du lieu incluse), qui seront inscrits au budget de la ville en section d'investissement. Le montant de la subvention sollicitée représente 25 % du montant H.T. des travaux.
- 3 La recette sera imputée au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/1323)

■ 20190328 - MAPA - Contrat de Prestations - Vérification équipements incendie Entreprise TRIANGLE INCENDIE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de l'ADM76 en date du 07/02/2019,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour un contrat de Vérification des équipements incendie dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise TRIANGLE INCENDIE, selon la procédure adaptée.
- 1 Un contrat concernant la Vérification des équipements incendie dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise TRIANGLE INCENDIE 140 Rue Isaïe Sellier 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
- 2 Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans au maximum, à compter de la saison 2019.
- 3 Le coût de la prestation annuelle totale est de 1 578.80 € HT, soit 1 894.56 € TTC, concernant la vérification des équipements incendie, sans l'option 1 : vérification des blocs de secours deux fois par an. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de factures selon les travaux effectués. En cas de nécessité, les prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221/ à ventiler selon les services).

■ 20190329 - Tarifs ADOS / ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Vu la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Vu la délibération du 29 janvier 2019 décidant la suppression de la carte « ados » et son remplacement par une tarification à l'activité,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'activités spécifiques à destination des adolescents pendant les vacances scolaires d'avril 2019, avec participation,
- 1. Les tarifs suivants sont appliqués en avril 2019 pour la participation des adolescents aux activités exceptionnelles organisées pendant les vacances scolaires par le service Jeunesse, en remplacement du tarif habituel :

Date	Enfants	Lieu	Tarif
	concernés		
vendredi 12 avril 2019	ADOS - ALSH	sortie ferme du Coq à l'Ane	3.00 €

lundi 15 avril 2019	ADOS - ALSH	sortie sportive les Quais de Rouen	3.00 €
mercredi 17 avril 2019	ADOS - ALSH	soirée ados à St Nicolas d'Aliermont	2.00 €
vendredi 19 avril 2019	ADOS - ALSH	sortie Parc Saint Paul	15.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ <u>20190404 - MAPA - Procédure adaptée - Plus de 90 000 € H.T. - Travaux de requalification du Centre-Ville - Lot 2 - AVENANT N°1 - Entreprise VALLOIS SAS</u>

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Vu la décision en date du 13/12/2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise VALLOIS pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de signer un avenant modifiant le marché initial,
- 1 Un avenant au marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 Plantations et maçonnerie paysagère concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise VALLOIS Agence de l'Estuaire Le Vashouis BP 90074 76210 MIRVILLE
- 2 Cet avenant concerne la modification des plantations prévues au marché initial.
- 3 Le montant total de cet avenant pour le lot 1 est nul, l'équilibre budgétaire du marché initial n'est pas modifié
- 4 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/107/2315/18/824)

■ 20190408 - Reprise de concession - Cimetière - Monsieur et Madame DRUX

- Considérant la demande présentée fin 2018 par Monsieur et Madame Georges DRUX qui souhaite abandonner ses droits acquis en 2018, contre remboursement.
- 1 La concession cinquantenaire n° 1492, plan I 159, achetée par Monsieur et Madame Georges DRUX le 16/03/2018, pour un montant total de 321 €, sera reprise par la Commune à compter du 15/04/2019.
- 2 Le montant de la part C.C.A.S. de l'achat initial de la concession, soit un tiers, reste acquis au C.C.A.S.
- 3 Le montant de la part communale sera remboursé à l'acheteur, au prorata des années restant à courir, soit 209.72 € (214.00*49/50)
- 4 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/678/3/020)

■ 20190430 - Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « Ferme pédagogique MESNIL MAUGER » le mercredi 22 mai 2019, pour les jeunes du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant est appliqué le mercredi 22 mai 2019 pour la participation exceptionnelle à la sortie « Ferme pédagogique - MESNIL MAUGER » en supplément du tarif habituel de l'ALSH :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
22 mai 2019	Accueil de loisirs	MESNIL MAUGER Ferme pédagogique	4.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 20190503 - MAPA - Procédure adaptée - Moins de 25 000 € H.T. - Fourniture et pose d'un panneau électronique multisport - Entreprise STRAMATEL

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de l'ADM76 en date du 01/03/2019,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la fourniture et la pose d'un panneau électronique multisport,

- 1 Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la fourniture et la pose d'un panneau électronique multisport dans le gymnase de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise STRAMATEL ZI Bel Air 44850 LE CELLIER
- 2 Ce marché de fournitures 2019 est conclu sur acceptation du devis. Le montant total de la prestation s'élève à 7 515.00 € H.T., soit 9 018.00 € T.T.C., payable sur facture après livraison.
- 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/108/2188/14/411)

1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2019, installant provisoirement les nouveaux conseillers municipaux, en attente de réponses,
- Considérant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires,
- Considérant les dispositions du code électoral et son article L 270.
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste ayant démissionné. Ce remplacement intervient dès la vacance du siège sauf renonciation expresse de l'intéressé.
- Considérant l'information adressée aux suivants de liste, sous réserve qu'ils soient toujours inscrits sur la liste électorale de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2019, constatant le refus de Monsieur Dorian JUSTIN, de Madame Claire FROGET, de Monsieur Camille PLAISANT, de Monsieur Jean-Marie HERVIEUX et installant provisoirement le nouveau conseiller municipal, en attente de réponse,
- Considérant le refus exprimé par courrier en date du 28 mars 2019 de Madame Audrey BURRUS
- Considérant l'information adressée au colistier suivant le 2 avril 2019,
- Considérant que ces remplacements interviennent dans l'ordre des listes de candidature de 2014, dans la limite du nombre de candidats restants sur la liste,
- Considérant l'accord du colistier informé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- proclamer l'installation du nouveau conseiller municipal suivant :
 - Valentin DERVILLERS, « Saint Nicolas d'Aliermont Citoyenne et Démocrate ».
- prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal établi suite à cette modification, (voir annexe)

Annexe n°1 à la note de synthèse : Tableau du Conseil Municipal

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. DERVILLERS et précise qu'à ce jour Mme DEVIN Kelly ne siège pas mais ne nous a pas fait part de son refus de siéger. Elle est donc officiellement membre du Conseil Municipal.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 04/04/2019 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre une promotion de grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime,
- Considérant la nécessité de modifier un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le Centre Social,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 16/05/2019,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
- création d'un poste de technicien territorial TC (Service Technique)
- modification de l'emploi aidé PEC en temps non complet 20 H (Médiateur numérique Centre Social)
- **Dire** que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir page suivante)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

Annexe n°2 à la note de synthèse : Tableau des emplois

Commentaires: M. Lecoq revient sur un point abordé lors du dernier conseil municipal sur le tableau des emplois. Après renseignement pris, l'inscription au tableau des emplois d'un DGS pour une commune de la taille de Saint Nicolas d'Aliermont ne semble pas être obligatoire.

Mme le Maire s'en étonne car cette information lui a été fournie par Mme Leroux dont elle ne remet pas en cause les informations qu'elle lui fournit. Elle confirme également, conformément à ses propos lors du dernier conseil municipal, que le recours à un profil de cette nature n'est pas impossible selon les besoins de la collectivité.

Vote: à l'unanimité

3 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N $^{\circ}$ 1/2019

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2019 adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2019,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, notamment suite à la notification des dotations,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues	022	36 482,00	
FD	65888	Autres charges diverses gestion courante	65	10,00	
FR	73221	FNGIR	73		177,00
FR	7411	Dotation forfaitaire	74		917,00
FR	74121	Dotation de solidarité rurale	74		35 388,00
FR	7588	Produits divers gestion courante	75		10,00
		Total section fonctionnement		36 492,00	36 492,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote: à l'unanimité

4 – REMBOURSEMENT DE TICKETS REPAS – CANTINE

- Considérant les demandes présentées par les familles suite au départ de leur enfant ayant fréquenté une école maternelle ou primaire de Saint Nicolas d'Aliermont, concernant le remboursement de tickets repas pris pour la cantine scolaire située dans l'école Primaire Jean Rostand,
- Considérant que ces tickets ne peuvent plus être utilisés suite au départ définitif de leur dernier enfant de la cantine scolaire pour cause de rentrée au collège ou de déménagement,
- Considérant que ces familles sollicitent le remboursement de ces tickets repas au prix d'achat,

• Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** le remboursement des tickets achetés et réellement non utilisés dans les cas de départ définitif du dernier enfant de la famille des écoles maternelle ou primaires de Saint Nicolas d'Aliermont.
- **Dire** que cette délibération s'applique pour chaque demande, tant qu'elle ne sera pas rapportée
- **Dire** que ces sommes seront imputées sur les crédits budgétaires 2019 (compte 6718/12/251)

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote: à l'unanimité

5 – GARANTIE D'EMPRUNT SODINEUF – CLOS DE MILAN 2

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu la délibération du 12/03/2018 approuvant le projet de convention entre SODINEUF Habitat Normand et la Ville pour l'aménagement du lotissement « CLOS DE MILAN II», prévoyant la construction de 29 logements,
- Vu le Contrat de Prêt N° 93522 en annexe signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 29 logements dans l'opération « Clos de Milan II »
- Considérant que le Conseil Départemental accorde une garantie à hauteur de 40% pour ce prêt,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 385 822.68 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93522, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de 60%.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention jointe rappelant les règles de la garantie.

Annexe n°3 à la note de synthèse : Contrat de prêt n°93522 – SODINEUF – CAISSE DES DEPOTS Annexe n 4 à la note de synthèse: Convention garantie de prêt SODINEUF – COMMUNE DE ST NICOLAS D'ALIERMONT

Commentaires : Mme Glatigny demande quel taux de logements sociaux la commune possède aujourd'hui.

M. Beaucamp propose de fournir cette information précise prochainement, cependant, il précise que la commune est très probablement aux alentours de 15%. Mme le Maire précise qu'il est difficile pour la commune d'atteindre ce taux car beaucoup de logements privés se construisent en même temps. Aussi, malgré les opérations de logements sociaux réalisées régulièrement, ce taux de 25% paraît impossible à atteindre.

Elle précise que tant que la commune n'est pas pénalisée, cela ira, mais si un jour l'Etat devait pénaliser les communes qui ne respectent pas ce taux, nous serions probablement concernés. Elle insiste donc sur le fait qu'il faut maintenir les efforts en matière de construction de logements sociaux d'où l'importance de prendre part au cautionnement des travaux.

Mme Glatigny regrette que de nombreux logements sociaux soient vacants du fait de leur mauvais état et que les bailleurs attendent trop longtemps avant de faire des travaux.

M. Lecoq renouvelle ses propos concernant le fait qu'il n'est pas normal pour une commune de cautionner un bailleur social.

Vote: 4 oppositions – vote à la majorité

<u>6 – ANNULATION SOLDE LOCATION CHATEAU COMMUNAL</u>

- Considérant la demande présentée par un usager suite aux problèmes subis lors de la location du château communal de Saint Nicolas d'Aliermont, concernant l'annulation du solde de la location du 09/02/2019,
- Considérant que l'adjoint d'astreinte a été contacté et informé des différents problèmes, notamment de lave-vaisselle en panne et d'absence d'eau chaude,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'annulation du solde de la location du château communal de Saint Nicolas d'Aliermont pour le weekend du 9 février 2019.
- Dire que le montant de la location est donc égal aux arrhes versées, soit 57 €.

Commentaires: M. Lecoq demande si les problèmes que cette personne a rencontrés lors de sa location sont récurrents ou exceptionnels. M. Beaucamp lui confirme que cela a été exceptionnel et très gênant d'où cette demande d'annulation de solde.

Vote: à l'unanimité

<u>7 – TRANSPORT SCOLAIRE REGION – CO</u>LLEGE CLAUDE MONET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013, décidant la prise en charge intégrale par le budget communal de la participation instaurée par délibération du Département en date du 28 juin 2011, concernant la participation aux frais de transport scolaire pour les élèves des collèges, soit 130€ / élève/ année scolaire, à compter de la rentrée 2013/2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018, décidant de continuer à prendre en charge le coût de l'abonnement des transports scolaires pour les élèves de Saint Nicolas d'Aliermont fréquentant le Collège Claude MONET, suite au transfert de la compétence transports scolaires à la Région Normandie en 2017,
- Considérant la modification du montant du reste à charge suite à l'harmonisation des tarifs régionaux, à compter de septembre 2019,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de continuer à prendre en charge le coût du reste à charge de l'abonnement des transports scolaires, soit 125 € par élève de Saint Nicolas d'Aliermont fréquentant le Collège Claude MONET.
- Décider de prendre en charge tout autre montant d'inscription initiale aux transports scolaires pour ces élèves, selon l'évolution des décisions à venir de la Région (tarification solidaire...)
- Décider que les majorations de tarifs en cas d'inscription hors délais (20 €) et en cas de demande de duplicata de carte (10 €) resteront à la charge des familles.
- Dire que dans les deux cas précédents, le surcoût éventuel sera facturé aux familles par la Région ou fera l'objet d'un titre de recette sur le budget communal (c/7067)

 Autoriser Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous documents, et à effectuer s'il y a lieu toutes démarches complémentaires nécessaires.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote: à l'unanimité

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CERCLE MEDAILLES JS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2019,
- Considérant la demande d'aide financière présentée par l'association du CDMJSEA 76 Dieppe Cercle des Médaillés JS, à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, pour une participation à la valorisation du bénévolat, par la récompense de l'engagement bénévole,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 16/05/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € à l'association du Comité départemental des médaillés de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif de la Seine-Maritime

 Cercle de Dieppe (Cercle des Médaillés JS) pour participer à la valorisation du bénévolat, par la récompense de l'engagement bénévole,
- Dire que la dépense sera imputée sur le budget communal (c/6574)

Commentaires : Mme Glatigny demande pourquoi seuls 50 euros ont été attribués.

Mme Fleury lui répond que l'association n'est pas domiciliée sur Saint Nicolas d'Aliermont.

Mme Glatigny explique que cette association est découpée en cercles dont le cercle de Dieppe, qui doit rechercher ses modes de financement propre. Elle regrette que le Crédit Agricole puisse bénéficier d'une salle mise à disposition à titre gratuit alors que les associations locales n'obtiennent que 50 euros.

Mme le Maire lui précise qu'elle a pris en compte les remarques des membres de la liste citoyenne et démocrate et que désormais le Crédit Agricole paie sa salle et de ce fait n'attribue plus d'aides à des associations nicolaisiennes en contrepartie.

Mme Glatigny et M. Lecoq s'étonnent de l'argument relatif au siège social de l'association car les associations de courses cyclistes extérieures à la commune ont déjà bénéficié de subventions.

Mme le Maire leur explique que dès lors qu'une organisation bénéficie à la commune, il est normal que la commune participe à l'évènement.

Enfin, Mme Glatigny revient sur le caractère de la subvention octroyée et remet en cause le caractère exceptionnel. Pour elle, il s'agit d'une demande de subvention de son fonctionnement.

Il est confirmé que la localisation du siège social de cette association ne permet pas l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Vote: Mme Glatigny ne prend pas part aux votes

3 abstentions – vote à la majorité

9 – ETUDE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL « ANCIEN LYCEE PONS » PAR LE SDE76

Le Conseil Municipal a sollicité le SDE76 lors de sa séance du 29 janvier 2019 pour la réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le bâtiment administratif de l'ancien Lycée PONS.

Cette étude a été réalisée, elle porte sur le pan sud-ouest de la toiture avec injection de la totalité de la production sur le réseau de distribution publique. La solution technique préconisée est l'intégration simplifiée au bâti, permettant de conserver la couverture en place et d'assurer en même temps l'étanchéité du bâtiment. 560 m² de panneau seraient apposés sur ce pan de toiture, produisant théoriquement la 1ère année 85 684 kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle hors chauffage de 34,3 foyers, le rejet de 7 626 kg/an de gaz à effet de serre évité, ou encore l'équivalent de 69 326 km/an parcourus en voiture.

Le projet atteint son équilibre économique avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans), il donc réalisable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la poursuite de cette étude.

- Considérant que l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables;
- Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au titre de la compétence « électricité », l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques...)
- Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019, autorisant le lancement d'une étude de potentiel solaire sur l'ancien lycée Pons par le Syndicat Départemental d'Electricité
- Considérant l'intérêt que présente la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux pour le compte de plusieurs collectivités ;
- Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention du SDE76 pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal ;
- Considérant qu'en intervenant comme maître d'ouvrage de la centrale solaire photovoltaïque, le SDE76 prendra à sa charge les investissements et coûts de fonctionnement afférents à la centrale solaire photovoltaïque dans les conditions qui seront fixées par les conventions à venir;
- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 15/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur « l'Ancien Lycée PONS »» réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal :
- Demander au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre contact avec SDE76 pour connaître les termes de (des) la(les) convention(s) liée(s) à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°5 à la note de synthèse : Etude de potentiel solaire photovoltaïque du Lycée Pons

Commentaires: M. Lecoq demande à Mme le Maire où en est la problématique de la dangerosité de ce type d'installation (référence à des propos tenus par Mme le Maire lors des dernières élections municipales).

Mme le Maire regrette que M. Lecoq rapporte régulièrement des propos inexacts ou déformés.

M. Bréard explique que ce projet a été proposé par le SDE, sans aucun coût pour la commune et que les installations seront techniquement sécurisées.

M. Lecoq insiste afin d'avoir une réponse à sa question initiale.

Mme le Maire revient sur la position que la majorité aurait pu avoir lors de la dernière campagne municipale et précise que cette position concernait le projet de ferme photovoltaïque que la liste citoyenne et démocrate souhaitait mettre en place sur le site du parc Bayard dont les incidences étaient très différentes du projet aujourd'hui présenté.

Vote: à l'unanimité

10 – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE D'OCCASION - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune renouvelle son parc de véhicule du service technique servant pour les différentes interventions sur le domaine communal:

La vétusté d'un de ses camions benne nécessite son remplacement, compte tenu de son kilométrage, des frais effectués au cours des dernières années. Cette acquisition d'un matériel d'occasion récente est estimée à environ 20 000,00 € H.T., pouvant être financée par le Département à hauteur de 25% dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département de Seine Maritime et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont adopté le 4 avril 2019,
- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 15/05/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter le projet d'acquisition d'un camion benne d'occasion d'une valeur estimée à 20 000 € H.T., et dit que cet investissement est inscrit au budget primitif 2019(chapitre 108/ compte 21571).
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet.
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote: à l'unanimité

<u>11 – CENTRE SOCIAL – PROJET MOBILE SOCIAL ET SOLIDAIRE</u>

Le projet de la Petite Conserverie est un projet coopératif initié par 6 centres sociaux de Seine Maritime afin de faciliter l'accessibilité à une alimentation saine et locale des familles. Ce projet est développé à l'aide d'un véhicule équipé et aménagé selon les normes définies par l'Agence Régionale de Santé.

Le projet comporte 5 objectifs interdépendants :

- 1. Expérimenter la transformation avec les habitants grâce à la création d'une conserverie ambulante en développant une gamme de recettes.
- 2. Infléchir les comportements alimentaires et de consommations des habitants, notamment en situation de précarité.
- 3. Développer une pédagogie et une gouvernance basée sur un mode participatif associant l'ensemble des acteurs
- 4. Renforcer le lien ville-campagne entre habitants, producteurs-consommateurs et autres acteurs locaux impliqués.
- 5. Identifier et conforter les bons réflexes d'hygiène.

Les animations proposées ont pour objectif la sensibilisation des publics à une alimentation saine et locale à partir d'un équipement attrayant visuellement et apportant un côté convivial.

Pour la mise en œuvre de ce projet une convention partenariale entre les 6 centres sociaux a été établie qui pose les engagements de chacun, le montage financier et la répartition des charges entre chacun des partenaires.

Il est entendu que cette convention deviendrait caduque en cas de non attribution d'une des subventions envisagée au Plan de Financement joint ou/et en cas du retrait d'un des partenaires et/ou en cas de modification de la répartition financière entre les partenaires.

- -Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat proposée entre les centres sociaux
- Vu les co-financements envisagés
- Considérant l'avis de la Commission n° 5 « Centre social / petite enfance » en date du 16/04/2019

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet partenarial de petite conserverie ainsi que son plan de financement.
- AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre de ce projet.
- AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires: Mme Jumiaux reprécise qu'en cas de non attribution d'une des subventions ou en cas de retrait d'un des partenaires l'opération serait abandonnée. De même, la participation du centre social se limitera sur les premières années à la valorisation du temps de travail des agents de chacun des centres sociaux.

M. Mangard demande s'il y a aura un emploi à la clé.

Mme Jumiaux lui confirme qu'une personne sera recrutée pour 2 ans et sa pérennisation dépendra de la viabilité de l'action au-delà des 2 premières années.

M. Lecoq émet quelques doutes sur la pérennité du projet et son intérêt pour la population car les coûts sont importants et la population pas forcément prête.

Mme Jumiaux lui confirme que tous les partenaires ont eu ces interrogations mais l'exemple de la Drôme est plutôt probant.

M. Lecoq précise que pour lui c'est le rapport à l'alimentation qui risque de mettre en cause la pérennité de ce projet car le projet est probablement un peu en avance sur les mentalités locales...

Mme Jumiaux lui explique que cette éducation à l'alimentation est déjà entamée via l'épicerie toutes les semaines et les ateliers « cuisine » et que les centres sociaux doivent initier des sujets et des problématiques novateurs.

Vote: à l'unanimité

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'actuel règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal le 13/09/2016,
- Considérant la nécessité de modifier un article du règlement intérieur concernant l'accueil des enfants devant suivre un régime alimentaire sur prescription médicale,
- Considérant l'avis de la Commission n°7 « Affaires scolaires » en date du 15/05/2019

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire selon le modèle joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adopter le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire en modifiant le paragraphe suivant :

10 - En cas de régime alimentaire sur prescription médicale, un examen particulier des demandes de restauration sera réalisé avec le prestataire de restauration en vue d'évaluer la capacité du service à prendre en charge les contraintes alimentaires. Le protocole d'accueil pour l'enfant au sein du restaurant scolaire pourra être accepté ou refusé en fonction de cette analyse conjointe.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote: à l'unanimité

13 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées après 1997. Toute autre exclusion est de la compétence exclusive du Premier Président de la Cour d'Appel.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, les élus de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont ont tiré au sort 9 personnes.

Chacune de ces personnes recevra un courrier d'information avec formulaire d'accusé de réception et demande de renseignements.

La séance est levée à 20h10